

"SACRÉ SOURIRE" (association loi 1901)

Règlement intérieur

Le siège social et l'adresse postale sont situés au :

Appt 01 , résidence le clos du château, 80, route de l'étang, 40230 Tosse.
Tout changement d'adresse du siège social sera reporté au règlement intérieur.

Le règlement intérieur est mis en place pour compléter les articles des statuts de l'association " SACRÉ SOURIRE " (association loi 1901), tels qu'ils ont été adoptés par la dernière Assemblée Générale, et pour en préciser son fonctionnement.

- Adhésion, inscription, radiation
- Le bureau
- Pratique des activités
- Le matériel
- Les sorties stage et spectacle
- Les locaux de l'association
- Participation financière
- Modalités de remboursement
- Membres actifs et participations aux spectacles
- Gestion des événements et spectacles
- Assurance
- Loi applicable

Adhésion – Inscription - Radiation:

Toute personne adhérant à l'association devra :

- remplir le dossier de demande d'inscription.
- fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication aux pratiques enseignées dans le cadre de l'association. L'assurance ne couvre pas en l'absence de ce certificat.
- s'engager à prendre connaissance du règlement intérieur et des dispositions légales et réglementaires concernant les activités au sein de l'association, et à les respecter. Ces textes sont à disposition sur demande.
- régler sa cotisation annuelle comprenant l'adhésion.
- les mineurs doivent en outre disposer d'une autorisation parentale.
- L'âge minimum est fixé par le Conseil d'Administration à 3 ans.

Toute personne n'ayant pas réglé son adhésion se verra invalider son inscription. L'association, par avis justifié du conseil d'administration, se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion, voir annuler une adhésion.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie de l'association, et dans l'intérêt de tous, chaque membre de l'association est tenu de respecter le règlement intérieur.
Radiation : non-application du règlement intérieur et autres motifs au cas par cas.

Le bureau :

Il est composé de plusieurs membres du bureau dont :

- le président.
- le trésorier.

• Le président :

Il détient de par son élection par le conseil d'administration , les pouvoirs les plus étendus sans toutefois pouvoir aller à l'encontre des décisions de l'Assemblée générale ou du Conseil d'Administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile auprès des pouvoirs publics ou des organismes privés.

Il ordonnance les dépenses.

Il nomme les responsables du matériel de l'association.

Il peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches définies et limitées.

Il convoque les Assemblées Générales, réunit le Conseil d'Administration et le bureau. Il les préside de droit.

Il peut être secondé éventuellement par un président adjoint. Celui-ci le remplace dans ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement.

• Le trésorier :

Il assure la gestion comptable de l'association.

Il gère la trésorerie et les comptes bancaires.

Il donne un avis sur toutes propositions instituant une nouvelle dépense non prévue au budget prévisionnel.

Il prépare chaque année le budget prévisionnel qu'il soumettra au dernier Conseil d'Administration précédent l'Assemblée Générale annuelle et qu'il présentera ensuite à l'approbation de cette assemblée.

Il surveille l'exécution de ce budget et le présente régulièrement au bureau.

Il établit en fin d'exercice, les comptes de gestion et le bilan.

Il assure les fonctions de secrétaire.

Les fonctions de secrétaire :

Il veille à la bonne marche de l'administration de l'association, gère les adhésions.

Il établit l'ordre du jour des réunions en collaboration avec le président.

Il rédige et diffuse les compte-rendus de ces réunions.

Il gère la correspondance pour les actions courantes ainsi que pour l'organisation des événements associatifs (convocations, invitations...).

Il est responsable de la transmission des informations concernant l'association aux adhérents.

Pratique des activités :

Encadrant directeur :

Nommé par le président ou le Conseil d'Administration, il a pour mission :

- D'assurer l'organisation de l'enseignement des cours et stages entrant dans le cadre de l'association.
- De veiller aux prérogatives de chaque adhérent et gérer les programmes pédagogiques.
- De s'assurer que le matériel est en adéquation avec les activités proposées.
- De s'assurer du bon déroulement des sorties.
- De constituer et diriger l'équipe d'encadrement.
- Il a la responsabilité du matériel de l'association.

Il peut bénéficier d'un téléphone portable fourni par l'association.

Ses frais de déplacement pour les sorties lui seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Ses frais de mission, pourront lui être remboursés sur présentation de justificatifs (facture, note de frais).

Généralités :

L'encadrant directeur est seul responsable de la sécurité.

Sa décision d'annuler une sortie pour des raisons de sécurité ne saurait être discutée.

Toute personne qui par sa conduite ou son état peut constituer, aux yeux de l'encadrant directeur, un danger pour la sortie, pourra être interdite de sortie.

Le matériel :

Le matériel, propriété de « SACRÉ SOURIRE », est uniquement prêté ou loué aux membres dans le cadre des activités organisées par l'association.

Chaque membre doit en prendre soin et doit le restituer en l'état. Toute anomalie de fonctionnement devra être signalée au responsable du matériel.

Chaque membre en est responsable en cas de perte, détérioration ou vol.

Les frais de réparation ou de remplacement éventuels lui en incomberont.

Sont autorisés à délivrer du matériel : le président de l'association, l'encadrant directeur, l'organisateur d'une sortie ou les encadrants participant à cette sortie, après accord de l'encadrant directeur.

L'association s'engage à vérifier annuellement et remplacer le matériel vieillissant ou usé.

Le responsable du matériel est chargé de cette tâche. Il est nommé par le président

ou le Conseil d'Administration.

Les sorties : stages et spectacles :

En cas d'annulation d'une sortie, l'encadrant directeur doit en être informé au moins 24 heures à l'avance.

Toute sortie doit se dérouler dans le respect du règlement intérieur et de la réglementation en vigueur.

Lors des sorties, certains frais éventuels pourront être remboursés sur présentation de justificatifs.

Les locaux de l'association :

Ils sont à la disposition des membres de l'association aux heures des cours.

Toute anomalie doit être signalée au président de l'association.

Participation financière :

Les montants des différentes participations demandées aux membres de l'association seront proposés par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Par demande écrite, les membres fondateurs ainsi que les encadrants peuvent être dispensés de cette participation en contrepartie de leur collaboration à la vie de l'association.

Modalités de remboursement et de cotisations :

Lors d'incapacité de pratique, certains abonnements ou droits d'inscription aux activités, peuvent être remboursés selon certaines modalités définies et décidées au cas par cas par le conseil d'administration.

Adhérents, Membres et participations aux spectacles :

Tout nouveau membre ou adhérent, présentant un talent particulier, peut être coopté pour participer aux spectacles.

Pour le devenir et le rester, les membres actifs s'engagent à participer activement aux spectacles ou animations dans l'année ainsi qu'à la vie de l'association.

Gestion des événements et spectacles :

Dans le cadre de spectacles contractualisés et de certains évènements partenaires, l'Association détient une licence d'entrepreneur du spectacle pour se conformer aux règles et au cadre légal de la profession.

Assurance

L'association Sacré sourire est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile. La responsabilité de l'association Sacré Sourire ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité. Les incapacités de toutes natures, les préjudices patrimoniaux ou personnels doivent faire l'objet d'une assurance personnelle par l'adhérent auprès de la compagnie de son choix. En cas d'accident, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de 48 heures. L'Association Sacré Sourire n'est pas responsable des objets perdus, volés, ou détériorés dans l'enceinte des salles et à l'extérieur. En tout état de cause, sa responsabilité civile ne saurait excéder le montant de l'abonnement souscrit.

Loi applicable

Ces présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de leur application. Si elles n'y parviennent pas, elles soumettront le litige au tribunal compétent.

L'adhérent reconnaît expressément les avoir lues, comprises et acceptées.

Faire précéder la date et signature du client de la mention : « lu et approuvé ».